

**COMMUNE DE SORNAC**  
**CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE**  
**Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 à 18h30**

Date de convocation du conseil municipal : 21 octobre 2022

PRÉSENTS : M. LOGE, Mme ORLIANGE, MM. BELLENGER, PAILLARD, Mmes CHAUSSADE, MICHELON-NATTERO, DEZALY, PASQUET.

EXCUSÉS : Mmes GAILLARD, GIOUX, COIFFARD, M. PETIT (pouvoir à Mme PASQUET).

Secrétaires de séance : M. BELLENGER et Mme MICHELON-NATTERO.

**Ordre du jour de la séance**

1. Approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal
2. Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables
3. Budget principal et budget de l'eau et de l'assainissement : décisions modificatives
4. RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement personnel) : détermination de plafond pour la catégorie A avant avis du comité technique et actualisation
5. Cession garage rue des Hortiaux
6. Demande de subvention DETR défibrillateur poste de secours
7. Demande de subvention départementale diagnostic énergétique nouvelle pharmacie
8. Foncier micro-crèche rue des écoles
9. Déploiement de la fibre gîtes « Lemoine »
10. Renouvellement convention médecine préventive
11. Amortissement fonds de concours éclairage public et effacement des télécom Fanfaroux
12. Commission finances
13. Tarifs saisonniers
14. Affaires diverses

**Nomination secrétaire de séance**

Il est rappelé que l'article L2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, se faire en principe au scrutin secret (sauf si le conseil décide à l'unanimité, le contraire) par une élection à la majorité.

A l'unanimité le conseil municipal a approuvé de nommer Mme MICHELON-NATTERO et M. BELLENGER, secrétaires de séance.

**1. Approbation précédent compte-rendu du conseil municipal**

Sont demandées par Mme DEZALY les modifications suivantes :

*Mme DEZALY demande si la commune a connaissance des problèmes rencontrés par certains usagers, il semble que de façon aléatoire et sans raison connue un plafond de 68 euros s'applique aux transactions. Le Maire répond que lui-même a eu ce problème et a contacté sa banque et la société MADIC qui indique ne pas pouvoir agir sur ce point, ce plafond concerne les cartes bancaires de certains clients. Il indique qu'il a depuis changé de carte bancaire et le problème ne ressort plus, certains usagers lui ont dit la même chose.*

*Problème de voisinage avec le bar Sornacois : Mme DEZALY et les élus demandent où en est la situation et comment elle va évoluer. Le Maire répond qu'après plusieurs tentatives de médiations avec la gendarmerie la situation n'a pas vraiment évolué, et qu'il a été demandé aux deux parties par la gendarmerie d'essayer d'apaiser les tensions. Le Maire conclut en disant que malheureusement pour l'instant la commune ne peut rien faire d'autre. C'est une affaire de voisinage privée.*

A la réserve de ces deux modifications, le compte-rendu est approuvé.

Mme DEZALY souhaite que les pièces jointes à la convocation (projets de délibération) soient envoyées plus à l'avance et disponibles sur papier. Mme ORLIANGE précise que chaque conseiller doit en émettre la demande dès la convocation, puis venir chercher les documents en mairie.

Mme DEZALY demande que soit vérifié si Alexandra a voté tout au dernier conseil. Le Maire indique qu'elle avait voté tous les points mis au vote et que des points avaient été inversés à cet effet en fin de séance.

## **2. Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables**

Sur proposition de Mme la Trésorière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant les motifs d'irrécouvrabilité exposés par le Maire (poursuites sans effet, restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite),

- approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants:

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Exercice</b>	<b>N° de pièce</b>	<b>Objet du titre</b>	<b>Montant</b>
2018	534	cantine septembre 2018	40,00 €
2018	610	cantine octobre 2018	27,50 €
2018	667	cantine novembre 2018	14,12 €
2018	672	cantine novembre 2018	35,00 €
2019	110	cantine janvier 2019	43,18 €
2019	177	cantine février 2019	17,78 €
2019	388	cantine mai 2019	76,20 €
2020	452	cantine janvier 2020	60,96 €
2020	453	cantine février 2020	55,88 €
2020	454	cantine mars 2020	15,24 €
2020	455	cantine juin juillet 2020	35,56 €
2020	486	cantine septembre 2020	86,36 €
2020	562	cantine octobre 2020	48,26 €
2020	629	cantine novembre 2020	76,20 €
		<b>TOTAL</b>	<b>632,24 €</b>

<b>BUDGET EAU ASSAINISSEMENT</b>			
<b>Exercice</b>	<b>N° de pièce</b>	<b>Objet du titre</b>	<b>Montant</b>
2015	R-1-432	Redevance Agence de l'eau pollution	0,93 €
2015	R-1-432	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	26,61 €
			<b>27,54 €</b>

2016	R-2-393	Redevance Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte	25,68 €	<b>357,98 €</b>
2016	R-2-393	Redevance Agence de l'eau pollution	33,71 €	
2016	R-2-393	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	45,75 €	
2016	R-2-393	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	66,45 €	
2016	R-2-393	Eau : abonnement et/ou consommation	77,25 €	
2016	R-2-393	Eau : abonnement et/ou consommation	109,14 €	
2017	R-2-394	Redevance Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte	24,01 €	<b>339,19 €</b>
2017	R-2-394	Redevance Agence de l'eau pollution	31,36 €	
2017	R-2-394	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	45,75 €	
2017	R-2-394	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	60,86 €	
2017	R-2-394	Eau : abonnement et/ou consommation	77,25 €	
2017	R-2-394	Eau : abonnement et/ou consommation	99,96 €	
2018	R-3-396	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	19,79 €	<b>52,29 €</b>
2018	R-3-396	Eau : abonnement et/ou consommation	32,50 €	
2019	R-2-132	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	4,02 €	<b>10,52 €</b>
2019	R-2-132	Eau : abonnement et/ou consommation	6,50 €	
2019	R-2-190	Eau : abonnement et/ou consommation	78,00 €	<b>603,63 €</b>
2019	R-2-191	Eau : abonnement et/ou consommation	117,00 €	
2019	R-2-191	Eau : abonnement et/ou consommation	486,63 €	
2019	R-2-193	Eau : abonnement et/ou consommation	117,00 €	<b>85,12 €</b>
2019	R-2-305	Redevance Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte	4,75 €	
2019	R-2-305	Redevance Agence de l'eau pollution	6,27 €	
2019	R-2-305	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	12,43 €	
2019	R-2-305	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	16,08 €	
2019	R-2-305	Eau : abonnement et/ou consommation	19,59 €	
2019	R-2-305	Eau : abonnement et/ou consommation	26,00 €	
2019	R-2-414	Redevance Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte	40,75 €	<b>484,92 €</b>
2019	R-2-414	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	44,23 €	
2019	R-2-414	Redevance Agence de l'eau pollution	53,79 €	
2019	R-2-414	Eau : abonnement et/ou consommation	71,50 €	
2019	R-2-414	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	106,60 €	

2019	R-2-414	Eau : abonnement et/ou consommation	168,05 €	
2019	R-2-427	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	48,25 €	<b>126,25 €</b>
2019	R-2-427	Eau : abonnement et/ou consommation	78,00 €	
2019	T-7	Redevance Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte	171,50 €	<b>1 427,43 €</b>
2019	T-7	Redevance Agence de l'eau pollution	226,38 €	
2019	T-7	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	244,28 €	
2019	T-7	Eau : abonnement et/ou consommation	785,27 €	
2020	R-2-200	Eau : abonnement et/ou consommation	78,00 €	
2020	R-2-201	Eau : abonnement et/ou consommation	117,00 €	
2020	R-2-202	Eau : abonnement et/ou consommation	74,23 €	<b>191,23 €</b>
2020	R-2-202	Eau : abonnement et/ou consommation	117,00 €	
2020	R-2-203	Eau : abonnement et/ou consommation	117,00 €	
2020	R-2-317	Redevance Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte	10,25 €	<b>153,62 €</b>
2020	R-2-317	Redevance Agence de l'eau pollution	13,53 €	
2020	R-2-317	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	20,10 €	
2020	R-2-317	Eau : abonnement et/ou consommation	32,50 €	
2020	R-2-317	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	34,97 €	
2020	R-2-317	Eau : abonnement et/ou consommation	42,27 €	
2020	R-2-334	Redevance Agence de l'eau pollution	5,19 €	
2020	R-2-428	Redevance Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte	12,00 €	<b>170,87 €</b>
2020	R-2-428	Redevance Agence de l'eau pollution	15,84 €	
2020	R-2-428	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	20,10 €	
2020	R-2-428	Eau : abonnement et/ou consommation	32,50 €	
2020	R-2-428	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	40,94 €	
2020	R-2-428	Eau : abonnement et/ou consommation	49,49 €	
2021	R-1-27	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	8,04 €	<b>21,37 €</b>
2021	R-1-27	Eau : abonnement et/ou consommation	13,33 €	
2021	R-2-195	Redevance Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte	4,25 €	<b>84,99 €</b>
2021	R-2-195	Redevance Agence de l'eau pollution	5,61 €	
2021	R-2-195	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	14,50 €	
2021	R-2-195	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	16,08 €	

2021	R-2-195	Eau : abonnement et/ou consommation	17,88 €	
2021	R-2-195	Eau : abonnement et/ou consommation	26,67 €	
2021	R-2-202	Eau : abonnement et/ou consommation	80,00 €	
2021	R-2-226	Redevance Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte	5,50 €	<b>76,04 €</b>
2021	R-2-226	Redevance Agence de l'eau pollution	7,26 €	
2021	R-2-226	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	8,04 €	
2021	R-2-226	Eau : abonnement et/ou consommation	13,33 €	
2021	R-2-226	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	18,77 €	
2021	R-2-226	Eau : abonnement et/ou consommation	23,14 €	
2021	R-2-46	Assainissement collectif : abonnement et/ou consommation	4,02 €	<b>10,69 €</b>
2021	R-2-46	Eau : abonnement et/ou consommation	6,67 €	
<b>TOTAL</b>			<b>4 815,87 €</b>	

<b>BUDGET STATION-SERVICE</b>			
<b>Exercice</b>	<b>N° de pièce</b>	<b>Objet du titre</b>	<b>Montant</b>
2020	253	carburant septembre 2020	172,28 €
<b>TOTAL</b>			<b>172,28 €</b>

Après maintes réclamations et relances, les sommes dues depuis 2018 restent irrécouvrables.

### **3. Budget principal et budget de l'eau et de l'assainissement : décisions modificatives**

#### **Budget principal décision modificative n°3 Ajustements divers**

Les décisions modificatives sont présentées par Mme ORLIANGE. Il est précisé que la taxe additionnelle aux droits de mutation suite à notification est plus importante que les prévisions budgétaires, qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits aux services extérieurs pour le recours à des renforts et binômes de personnel en début d'année. Le réexamen quadriennal du régime indemnitaire des agents ayant été fait, ce poste est réajusté également à cette occasion. La commune a reçu notification d'une aide départementale pour l'aire de vidange de camping-cars arrêtée à 1 264 €.

**Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,**

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Alimentation	60623	4 000,00		
Fêtes et cérémonies	6232	3 000,00		
Autres services extérieurs	6288	12 343,89		
Rémunération du personnel titulaire	6411	-4 432,02		
Taxe additionnelle aux droits de mutat <sup>o</sup> ou à la taxe de publicité fon			7381	14 911,87
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 911,87</b>		<b>14 911,87</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>1 264,00</b>		
Dépenses imprévues	020	1 264,00		
<b>OP : AIRE DE SERVICES CAMPINGS-CARS</b>				<b>1 264,00</b>
Subv. équipement non transf. - Départements			1323 293	1 264,00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>1 264,00</b>		<b>1 264,00</b>

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix POUR, 2 ABSTENTIONS)

### **Budget eau assainissement décision modificative n°1 Ajustements non-valeur et schéma directeur AEP**

Mme ORLIANGE explique que les recettes de la facturation d'eau sont inscrites de façon pessimiste au budget. La facturation ayant eu lieu a fait ressortir des recettes supérieures aux prévisions. Ceci permet d'ajuster les crédits inscrits pour le schéma directeur d'alimentation en eau potable conduit par Haute-Corrèze Communauté pour intégrer la 3<sup>ème</sup> phase que constituent les travaux de sectorisation. Cette décision modificative équilibrée ouvre également des crédits pour des opérations comptables destinées à faire ressortir à l'actif le coût réel des dépenses du schéma directeur, la commune assumant en dépenses réelles le seul reste à charge subventions déduites auprès d'Haute-Corrèze Communauté.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Dépenses imprévues	022	-2 500,00		
Virement à la section d'investissement	023	14 224,29		
Créances admises en non-valeur	6541	2 500,00		
Eau			7011	7 740,73
Redevance pour pollution d'origine domestique			701241	1 561,58
Redevance d'assainissement collectif			70611	3 457,48
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte			706121	1 464,50
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 224,29</b>		<b>14 224,29</b>
<b>PG : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>89 700,00</b>		<b>105 424,29</b>
Dépenses imprévues	020	1 -1 500,00		
Virement de la section d'exploitation			021	1 14 224,29
Autres			21582	1 91 200,00
Autres	21582	1 91 200,00		
<b>PG : MATERIEL</b>		<b>-17 546,48</b>		

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix POUR, 2 ABSTENTIONS)

### **4. RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement personnel) : détermination de plafond pour la catégorie A avant avis du comité technique et actualisation**

Mme ORLIANGE indique qu'il est proposé compte tenu du recrutement en cours de fixer un plafond de primes IFSE et CIA pour le cadre d'emploi des attachés, ce cadre d'emplois de catégorie A étant absent lors de l'adoption en 2018 de ce régime indemnitaire.

Mme ORLIANGE propose de lire le projet de délibération. En définitive le conseil s'accorde à n'aborder que la modification proposée et un exemplaire du projet de délibération est pris par chacun.

Il est proposé un montant plafond d'IFSE (indemnité de fonction, sujétion et expertise) de 5000 € équivalent à celui du cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs et un montant plafond de CIA (complément indemnitaire annuel) équivalent aux autres cadres d'emploi. Enfin il est proposé d'ajuster le plafond du cadre d'emploi des ATSEM à 4 200 €.

Ce projet de délibération doit faire l'objet de l'avis du comité technique du centre de gestion dont dépend la commune avant vote définitif au prochain conseil municipal.

6 élus se prononcent favorables à ces modifications, 3 s'abstiennent.

## **5. Cession garage rue des Hortiaux**

Mme DEZALY demande si les frais de géomètre seront supportés par l'acheteur. Il est confirmé que oui.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,  
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

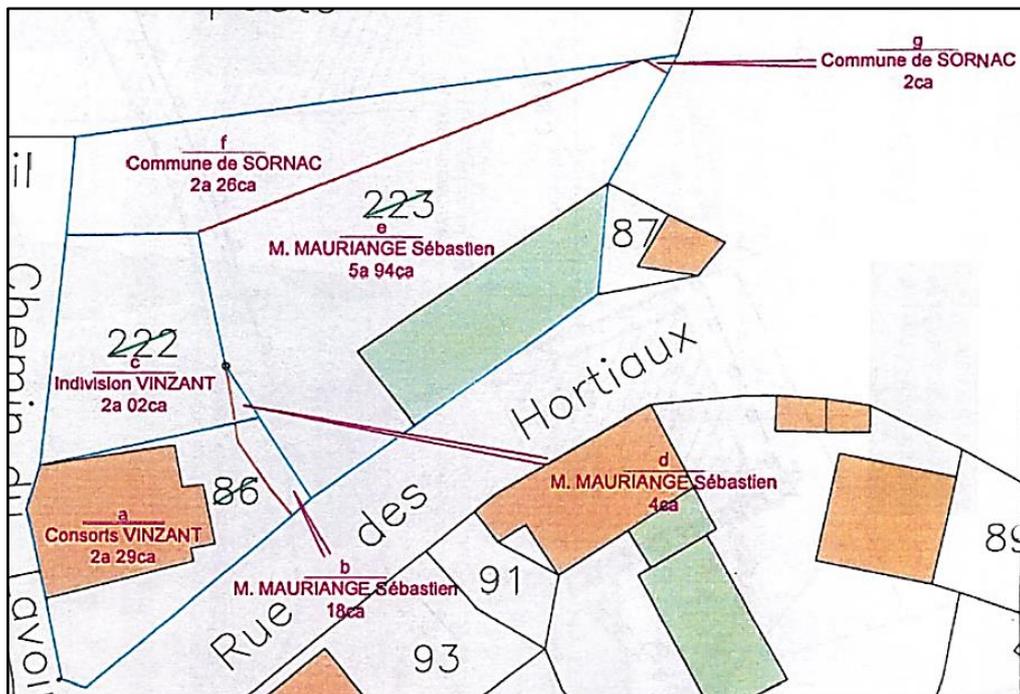
Considérant que ledit immeuble n'est plus susceptible d'être affecté utilement par la commune et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant la délibération du 30 mai 2022 approuvant le principe de cette cession sur la base d'une surface approximative de 582 m<sup>2</sup> et considérant le procès-verbal du 25 septembre 2022 du bornage réalisé le 24 août 2022,

Considérant que le terrain bâti (ancien garage utilisé pour du stockage) situé rue des Hortiaux d'une surface définitive de 594 m<sup>2</sup> concernant la parcelle cadastrée section AB n°223 appartient au domaine privé communal,

Considérant que les communes de moins de 2000 habitants sont dispensées de consulter Domaine France en matière de cession,

Il est proposé au conseil municipal de valider la cession de ce terrain bâti à M. Sébastien MAURIANGE au prix de 3 000 €,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'aliénation du terrain bâti sis rue des Hortiaux d'une surface de 594 m<sup>2</sup> concernant la parcelle cadastrée section AB n°223 à M. Sébastien MAURIANGE au prix de 3 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain bâti par vente de gré à gré, dite amiable, aux frais de l'acquéreur, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé en la forme administrative par Mme Marie Chemin-Michard, consultante en gestion administrative et foncière. Les frais de bornage seront supportés par l'acquéreur.

## **6. Demande de subvention DETR défibrillateur poste de secours**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle que les ERP (établissements recevant du public) doivent s'équiper d'un défibrillateur depuis le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 (recevant - de 300 personnes) et le 1er janvier 2022 pour certains ERP de catégorie 5. Le coût prévisionnel pour le renouvellement du défibrillateur du poste de secours s'élève selon devis à 1 987.50 € HT soit 2 385 € TTC. Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux fixe de 40 % sur une assiette plafond de 4 000 €.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :.....	1 987.50 € HT DETR au taux de 40 %
sur une assiette plafonnée à 4 000 € HT.....	795 €
Autofinancement communal :.....	1 192,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête le projet d'acquisition d'un défibrillateur pour le poste de secours,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que de tout autre financeur potentiel.

## **7. Demande de subvention départementale diagnostic énergétique nouvelle pharmacie**

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

## **8. Foncier micro-crèche rue des écoles**

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

## **9. Déploiement de la fibre gîtes « Lemoine »**

Mme ORLIANGE informe que le raccordement devrait être fait avant fin décembre. Mme MICHELON-NATTERO indique que des personnes habitant dans les logements de Corrèze Habitat ont toujours des difficultés pour souscrire un abonnement à la fibre. Le Maire demande à ce que les noms des particuliers concernés lui soient communiqués pour relayer ce problème.

## **10. Renouvellement convention médecine préventive**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19,
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 2 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une durée d'un an, ainsi que les éventuels avenants y afférents,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

## **11. Amortissement fonds de concours éclairage public et effacement des télécom Fanfaroux**

M. le Maire indique au conseil municipal que l'amortissement est obligatoire pour les budgets gérés en M49 (services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable), les communes et EPCI (*établissements publics de coopération intercommunale*) de plus de 3500 habitants. Il indique cependant les cas particuliers à savoir l'obligation d'amortir, quel que soit le seuil de population, les subventions d'équipement versées. Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- a) 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Le Maire rappelle que par délibération du 24 février 2021, le conseil municipal a approuvé l'effacement de lignes de télécommunications et la rénovation de l'éclairage public route des Fanfaroux avec versement au Syndicat de la Diège, après réception des travaux, de participations respectives de 50 % et 70 % des travaux hors taxes prévus comme suit :

Montant estimé des travaux effacement exécutés HT	8 010 €
Fonds de concours de 50 % (Participation commune)	4 005 €

Montant estimé des travaux éclairage exécutés HT	17 180.50 €
Fonds de concours de 70 % (Participation commune)	12 026.35 €

Considérant les fonds de concours de 1 657 € et 9 794.82 € calculés sur le montant des travaux réellement réalisés, oui l'exposé précité et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023 à l'article 6811 *Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles* pour l'amortissement de ces fonds de concours sur une durée de 5 ans.

## **12. Commission finances**

Le Maire demande à Mme PASQUET d'expliquer les raisons de sa démission de la commission finances. Mme ORLIANGE demande à Mme PASQUET de bien vouloir revenir sur sa décision. Mme PASQUET explique qu'elle ne reviendra pas sur sa décision. Elle indique que sa démission de la commission finance est basée sur le fait qu'elle ne se sent pas en capacité d'élaborer le budget communal avec Mme ORLIANGE et M. PAILLARD sans les connaissances d'une secrétaire de mairie tel que cela avait été évoqué par Mme ORLIANGE lors d'une réunion informelle.

M. PAILLARD indique que cette décision est aberrante car à ce jour nous ne savons pas si nous aurons un ou une secrétaire de mairie et surtout quelles seront ses compétences. M. PAILLARD dit que les motifs de cette décision sont donc erronés ou alors ce ne sont pas les motifs réels.

Il ajoute que Mme ORLIANGE n'a jamais dit que le budget serait fait uniquement par les élus, mais que les élus de la commission finances seraient de toute façon plus impliqués étant donné que le nouveau ou la nouvelle secrétaire de mairie ne connaîtra pas suffisamment la commune.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils souhaitent intégrer la commission finances. Personne ne se porte candidat.

\*\*\*\*\*

S'ensuivent des échanges sur des points distincts de cette décision.

Mme PASQUET indique que 100 000 euros auraient été empruntés à tort en 2021 selon les indications de Mme ORLIANGE. Mme ORLIANGE répond qu'après avoir étudié le budget après sa nomination en qualité de vice-présidente de la commission finances elle a estimé qu'il aurait pu être emprunté 100 000 euros de moins en 2021 et qu'elle n'avait pas vu de remarques ou questions de Mme PASQUET à ce sujet sur cette période alors qu'elle faisait partie de la commission finances. Le Maire rappelle que les taux d'emprunts étaient alors avantageux et que cette somme s'est révélée utile à la trésorerie. Mme ORLIANGE a ajouté que l'avenir a été favorable à cet emprunt au regard de l'inflation. Pour les 100 000 €, M. PAILLARD indique à Mme PASQUET qu'elle était d'accord avec cette décision proposée en commission finances.

Mme PASQUET estime que le montant du loyer proposé pour le bâtiment de la nouvelle pharmacie est beaucoup trop élevé. Elle indique au Maire que la décision prise d'un loyer de 750 € en cours d'opération lors d'une réunion d'adjoints n'a pas été tenue. Mme ORLIANGE indique que ce n'était pas une fixation de loyer mais une indication et que les travaux n'étaient alors pas terminés, de ce fait aucun loyer ne pouvait être arrêté définitivement dans ce cadre. Ce montant de 750 € HT n'a d'ailleurs jamais fait l'objet d'une promesse de bail. Mme PASQUET reproche à Mme ORLIANGE d'avoir proposé lors de son arrivée un loyer de 1150 € HT soit un loyer plus élevé, ce à quoi Mme ORLIANGE a juste précisé qu'un loyer d'un établissement financé par des fonds publics se fixe avec un calcul des coûts de l'opération. Elle réindique également que le bilan comptable de la pharmacie actuelle a été confié à la commune et étudié par un professionnel qui garantit que le montant de loyer proposé est en totale adéquation avec le chiffre d'affaires.

Mme ORLIANGE demande s'il est jugé juste à l'égard des administrés que cet investissement ne soit pas équilibré par le loyer à percevoir sur une durée raisonnable, le but étant de continuer à financer d'autres investissements communaux.

Mme DEZALY s'interroge sur l'avenir de la pharmacie avec le départ en retraite de Mme RIVES. En effet, « contrainte de partir en retraite sans avoir vendu son fonds de commerce, elle se retrouverait obligé d'abandonner sa licence. Qu'advierait-il de la pharmacie ? »

Sur ce point, M. le Maire et Mme ORLIANGE ont répondu en expliquant que la licence d'exploitation appartient à Mme RIVES mais est attachée au bassin de vie géographique de Sornac. De ce fait, si Mme RIVES arrêtaient son activité, ce serait son fonds de commerce qui perdrait de la valeur mais pas la licence car elle reste affectée à la commune de Sornac. Le Maire précise que ce cas de figure est déjà malheureusement arrivé avec les pharmaciens AZARD. Mme ORLIANGE indique que ces explications émanent de l'ARS.

Mme DEZALY demande si la vente ou une promesse de vente des murs ont été envisagées. Le Maire indique que toutes les éventualités ont été envisagées, cette hypothèse également sous réserve de respecter un délai vis-à-vis des organismes ayant attribué des subventions à la commune pour ce projet.

Le Maire réitère que la discussion reste ouverte avec Mme RIVES et que tout sera mis en œuvre sur le plan matériel ou financier pour favoriser l'accueil du futur pharmacien.

Il est évoqué aussi la pénurie de pharmaciens sur le territoire. Mme RIVES recherche activement un successeur et a même confié cette recherche à une agence spécialisée.

Mme PASQUET indique par ailleurs que dans le cadre du recrutement sur le poste de secrétaire de mairie la commune n'a pas besoin d'un agent de catégorie A, ce qui constituerait un coût trop important pour la collectivité. Le Maire rappelle qu'il y a déjà eu un agent de catégorie A à la mairie et que cela ne mettrait pas en péril le budget communal ; Mme ORLIANGE cite M. VERGNE.

Mmes DEZALY et PASQUET réagissent en disant que c'était il y a 30 ans et que cet exemple n'en est pas un. Mme ORLIANGE précise avoir remis à chaque élu un dossier relatif à une simulation de salaire et surtout que le Maire a fixé cette fourchette de salaires annuels en conscience et de manière cohérente par rapport au budget.

M. PAILLARD indique que malgré la transparence, les indications fournies, et le fait que tout le monde ait été tenu au courant, certains élus semblent faire mine de ne pas comprendre.

### **13. Tarifs saisonniers**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 il est proposé sur les tarifs camping et gîtes une augmentation de 15 % pour faire face au coût de l'énergie et compenser l'inflation (12,30 % sur les hébergements). Il est envisagé une caution pour les gîtes de 200 € au lieu de 150 €. Mme ORLIANGE demande au conseil municipal une réflexion avant la décision lors du prochain conseil.

Voici les améliorations qui sont proposées sur les gîtes :

- Déploiement WIFI
- Lave-vaisselles
- Carte bleue
- Réservation en ligne en cours de réflexion pour un déploiement pour la prochaine saison

### **14. Affaires diverses**

Colis de fin d'année pour les aînés : Mme ORLIANGE propose de faire confectionner des sacs pour envelopper les colis, ces sacs seraient faits par la couturière Mme CORNIERE. Le restaurant « Au petit Chabrot » risque d'être fermé à ce moment-là.

Le boucher M. MARTIN nous propose de fournir des plats à emporter pour manger au local des mille sources.

Travaux : La réfection de la station de pompage de la Vialle est en phase de finition.

Mme MICHELON-NATTERO expose le cas d'un chien errant dans Sornac. Le Maire indique que cet animal serait parti sur ST SETIERS.

Mme PASQUET demande où en est le recrutement pour le poste de secrétaire de mairie. Le Maire indique que 3 ou 4 personnes ont été reçues, deux personnes correspondraient au profil recherché. Un entretien est prévu samedi avec une personne qui serait secrétaire de mairie en Haute-Vienne. Fin de semaine prochaine une décision de recrutement est espérée.

Mme DEZALY demande où en sont les démolitions prévues de bâtiments HLM A et B. Le Maire indique qu'il n'a pas d'informations à ce sujet.

Mme DEZALY demande s'il serait possible de créer une MAM (maison d'assistants maternels). Le Maire indique que la crèche équipée pourrait convenir mais le loyer est élevé.

Cantine : Mme ORLIANGE indique que toutes les familles concernées ont rempli le bulletin d'inscription. Une famille inscrite cependant a besoin d'être contactée.

Mme PASQUET demande ce qu'il en est du distributeur de pizzas. Le Maire répond qu'il n'a pas été donné suite à ce projet sur le domaine public

La séance est levée à 21h35.